

# Aide aux projets vacances 2019

## L'épargne bonifiée

### Epargne

Elle nécessite une étude assez fine du budget familial et la mise en place de choix de dépenses. La réalisation d'une épargne passe nécessairement par des choix dans les dépenses qui engagent des négociations entre les différents membres de la famille. Ainsi, la somme épargnée est calculée à partir des possibilités que laisse le budget.

### Bonification

Elle consiste à valoriser l'épargne effectuée par la famille en lui attribuant une somme supplémentaire liée à la somme épargnée.

Cet abondement peut varier en fonction de divers paramètres pris ensemble ou isolément :

- équivalente ou inférieure au montant de cette épargne,
- proportionnelle à l'épargne ou forfaitaire,
- proportionnelle aux revenus ou forfaitaire.

Cette bonification peut être accordée sous la forme de Chèques Vacances mais, attention, cela ne génère pas plus de soutien financier : il s'agit seulement d'utiliser l'aide en chèque vacances demandée pour bonifier une épargne !

### Paiement échelonné et Epargne

Au premier abord les formules semblent fort proches. Dans les deux cas, en effet, il s'agit de réserver une somme en vue d'un départ en vacances. Le paiement échelonné, toutefois, n'est qu'un versement préalable permettant la réservation d'un hébergement. Il suppose que le projet de vacances soit déjà monté, le coût arrêté.

L'épargne s'en distingue par trois aspects :

- 1) Elle se situe en amont. Elle engage le projet. Partant de son budget, la famille se demande combien elle pourra mettre de côté sans le déséquilibrer. Le projet se constitue à partir de cette donnée. Lorsque elle effectue le premier versement, la famille ne sait pas encore si elle pourra effectivement partir et dans quelles conditions.
- 2) L'épargne vise la réservation d'un hébergement mais aussi le transport, les dépenses en petit matériel de camping et en activités de loisirs.
- 3) Telle que souvent observée, elle s'accompagne de séances préparatoires au départ et d'un accompagnement des familles.

### Intérêts

Chacune de ces formules présente des limites, mais l'idée maîtresse de la méthode est d'adapter le mode et le montant du paiement aux possibilités des familles tout en conditionnant l'aide financière à l'épargne qu'elles réalisent

L'épargne apparaît comme un processus d'implication personnelle dans le projet de départ par le biais des rencontres préparatoires, un véritable outil socioéducatif.

La bonification venant renforcer l'intérêt de la formule, d'une part en ce qu'elle participe de l'équilibre financier de l'opération, d'autre part en ce qu'elle se révèle fortement incitatrice du côté des familles.

Par ailleurs, elle permet de sortir du modèle type aide sociale sans altérer un système solidaire de soutien au droit aux vacances : c'est la préparation, l'anticipation des personnes qui leur ouvre droit à ce plus financier ! « J'ai pu offrir des vacances à mes enfants ! ».

Pour finir, c'est l'un des rares moyens (avec les autofinancements et la recherche de coût bas) pour agir sur le frein financier au départ ! Autant il est possible d'accompagner les personnes à débloquent les freins de représentation, d'organisation, etc... avec un ou deux départs soutenus, autant les freins financiers changent (malheureusement) peu dans le quotidien des personnes, d'une année sur l'autre.

### Mise en place

Il y a un certain nombre de questions à se poser (et résoudre) avant de mettre en place l'épargne bonifiée :

#### 1- Qui peut bénéficier du dispositif ?

**Choix des publics : quels critères ? en fonction de quels objectifs ?...**

Attention notamment que le dispositif n'auto sélectionne pas des personnes en moins grande difficultés...

Il faut des critères clairs et transparents.

#### 2- Montant de l'épargne par rapport aux capacités financières des familles et coût de séjour

Ce sont les personnes qui font ce choix, le rôle de l'accompagnement devant accompagner le cheminement, les négociations entre « rêve » de vacances et « réalité budgétaire ».

#### 3- A qui sont versés les montants épargnés ?

Personnel désigné dans la structure,...

**4- Sur quel compte bancaire est créditée l'épargne ?**

Compte de la structure, compte de la famille, compte exceptionnel,...

**5- Quand démarrent les versements ?**

Mois où l'épargne peut être recueillie, mois après lesquels elle ne peut plus être recueillie,...

**6- Quelle est la durée de l'épargne ?**

Durée minimum, maximum (plus souvent observé, respectivement 2 mois et 12 mois)

**7- Quelle est la périodicité des versements ?**

Libre, mensuelle, hebdomadaire, bimensuelle, ...  
L'organisation nécessaire au recueil de l'épargne, les personnes habilitées à recueillir l'épargne des familles, les modalités de conservation de l'argent, la tenue d'un registre, ...

**8- Quel est le taux / le mode de bonification ?**

Bonification proportionnelle aux montants épargnés, inversement proportionnelle aux revenus, indexée sur le QF, forfaitaire,...

**9- Mode de versement de la bonification : à qui et sous quelle forme ?**

A la famille, à un prestataire de service, ...  
En argent (chèques/espèces), en paiement de prestations, en chèques vacances,...

**10- Modalités particulières : non réalisation du séjour ou de l'épargne, ...**

Les clauses spécifiques du contrat, les conditions d'obtention de la bonification

**11- Prise en compte du montant des arrhes dans la somme épargnée ?**

Ponctionne-t-on une partie de l'épargne pour les payer ? Quelles modalités administratives ? Un papier signé autorisant à, ...

**12- Renouvellement, pérennisation ?  
Combien d'années, à quel taux, pour quel type de départ ?**

Quelles suites possibles à l'issue du dispositif ?

**13- Les pièces comptables**

Reçus, registre, justificatifs, comptabilité analytique,...

**14- Contractualisation entre qui, quand et pourquoi ?**

Types de contrats, les mentions présentes, un document qui fait loi,...

**Un contrat d'épargne lie les personnes et l'équipement social porteur.**

Les principaux éléments à faire figurer sur le contrat sont : l'objet (contrat d'épargne pour financer un projet de vacances) / qui sont les contractants et leurs représentants pour les personnes morales / l'engagement de l'épargnant à épargner une somme tous les mois (montant et périodicité des versements, affectation) / les engagements de la structure porteuse (bonification et ses règles, les clauses d'annulation, les formes de restitution de l'épargne, les aides complémentaires apportées, remise d'un reçu à chaque versement, ...).

**Conseils juridiques**

La pratique de l'épargne bonifiée dans le cadre des activités des structures socio-éducatives n'est pas quelque chose de réglementé et de cadré, néanmoins, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre quelques garanties et de limiter les risques pour les deux parties (structures et épargnants) :

- vérifier que l'objet social de l'association permet la mise en œuvre du système,
- il est conseillé que tous les épargnants soient adhérents de l'association maître d'œuvre du système afin de se protéger d'une part, des agences de voyage qui peuvent estimer que des structures sociales leur font une concurrence déloyale; et d'autre part vis à vis des banques pour activité bancaire illégale. Les actions sont réservées aux adhérents.
- Les sommes épargnées restent toujours la propriété de l'épargnant, il doit pouvoir en récupérer la totalité sans restitution.

Ce qui signifie que les avances financières faites par la structures au nom de l'épargnant doivent donner lieu à un remboursement par celui-ci au plus tard lors de la restitution de l'épargne, mais non déduites de son épargne qui lui appartient en totalité. Elles peuvent éventuellement être déduites de la bonification.

L'ensemble de ces aspects juridiques sont valables dans le cas où les personnes effectuent leurs versements auprès de la structure porteuse de l'action (la majorité des cas) ; les choses sont plus simples lorsque la personne gère elle-même son compte épargne personnel, la structure n'intervient alors que pour le versement de la bonification.